

25-12-22 Personnel Communal – Personnel Communal

Compensation des heures supplémentaires – Mise à jour de la délibération du 21 janvier 1983 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 19.05.07 du 19 mai 2019, le Conseil Municipal a mis à jour la délibération du 21 janvier 1983 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cette délibération a fixé les bénéficiaires, les conditions de versement et d'indemnisation, le versement de la prime et son cumul avec d'autres indemnités mais sans déterminer les règles de compensation des heures supplémentaires.

Il appartient en effet au Conseil Municipal de déterminer les modalités de compensation de travaux supplémentaires effectués.

Pour rappel, les heures supplémentaires sont :

- soit, récupérées, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur,
- soit indemnisées.

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

Comme cela a été présenté par Monsieur le Maire lors de la réunion du comité social territorial du 1^{er} décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- que le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire,
- et de le majorer dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit et le dimanche et les jours fériés, soit une majoration de 100% pour les heures de nuit et 2/3 pour les heures du dimanche et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire,
- et de le majorer dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit et le dimanche et les jours fériés, soit une majoration de 100% pour les heures de nuit et 2/3 pour les heures du dimanche et jours fériés.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 9 décembre 2025**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 8 décembre 2025

25-12-22 Personnel Communal – Personnel Communal

Compensation des heures supplémentaires – Mise à jour de la délibération du 21 janvier 1983 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrive textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par liste à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo

Mme SCHERRER intègre la séance à 19 H 20

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. TALIA à M. DI PAOLO
Mme MOURGUES à M. MOUNIER

Etais secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :